



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNION INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

Palazzo di Giustizia - Piazza Cavour – 00193 ROMA - ITALY

**L'expérience des associations internationales de juges
pour sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire**

**Intervention de Christophe REGNARD
Président de l'Union Internationale des Magistrats**

**20è anniversaire de l'Association des juges de Serbie
Belgrade - 7 juillet 2017**

Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre invitation qui me donne l'occasion d'expliquer le travail que l'Association européenne des Magistrats (que j'ai présidée entre 2012 et 2016) et l'Union Internationale des Magistrats que je préside depuis octobre dernier, mènent pour défendre et promouvoir l'indépendance de la justice dans le monde entier.

Avant de commencer, je voudrais avoir une pensée émue pour nos amis et collègues turcs. 4500 juges et procureurs ont été démis de leurs fonctions depuis le coup d'état raté de juillet 2016, sans aucune procédure individualisée, sans griefs énoncés et sans droits de la défense.

Plusieurs milliers d'entre eux sont détenus, leurs biens ont été confisqués, mettant leurs familles dans une situation personnelle et financière catastrophique.

Cette situation est révoltante. Nous nous battons tous les jours pour aider nos collègues. Mais ce combat est difficile, parce que ni l'Union Européenne, ni le Conseil de l'Europe ne prennent vraiment leurs responsabilités, par crainte probablement des représailles du président turc et de l'ouverture de ses frontières, entraînant une hausse considérable du nombre de réfugiés.

Nos collègues et leurs familles sont actuellement hélas sacrifiés à l'aune de considérations géopolitiques navrantes !

Avant d'évoquer en détail nos actions, je voulais en quelques mots vous présenter l'UIM.

1 - Présentation de l'UIM

Le droit pour les Magistrats de se regrouper au sein d'associations est désormais évident. Il figure dans tous les standards internationaux, notamment ceux édictés par les différentes instances du conseil de l'Europe.

Le « statut universel du juge » qui a été adopté par l'UIM en 1999 et sera mis à jour en novembre prochain lors de notre Réunion au Chili dispose que « *Le droit d'association professionnelle du juge doit être reconnu, pour permettre aux juges d'être consultés notamment sur la détermination de leurs règles statutaires, éthiques ou autres, les moyens de la justice, et pour permettre d'assurer la défense de leurs intérêts légitimes et de leur indépendance* ».

Existant au niveau national, il était légitime que ce droit essentiel s'exprime également au niveau international.

L'Union Internationale des Magistrats a été fondée en 1953 à Salzbourg (Autriche). À l'époque l'UIM comptait seulement 6 associations membres essentiellement en Europe.

C'est une organisation internationale professionnelle apolitique qui groupe non pas des individus, mais des associations nationales de magistrats, dont l'admission est décidée par son Conseil Central.

Les buts de l'Association sont les suivants :

« Sauvegarder l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains.

Sauvegarder la position constitutionnelle et morale du Pouvoir Judiciaire.

Élargir et perfectionner les connaissances et la culture des Magistrats en les mettant en contact avec leurs collègues d'autres pays et en leur permettant de connaître les organisations étrangères et leur fonctionnement, ainsi que les droits étrangers, spécialement dans leur application.

Étudier en commun certains problèmes juridiques afin d'arriver, tant dans l'intérêt national que dans celui des communautés régionales ou universelles, à une meilleure solution de ceux-ci ».

L'U.I.M. comprend aujourd'hui 85 associations ou groupements représentatifs nationaux dans les cinq Continents réparties dans quatre Groupes Régionaux :

- a) l'Association Européenne des Magistrats (44 Pays) ;
- b) le Groupe Africain (18 Pays) ;
- c) le Groupe Ibéroaméricain (16 Pays) ;
- d) le Groupe Asiatique, Nord-américain et Océanien (11 Pays).

La croissance se poursuit puisqu'à l'occasion de la prochaine réunion au Chili en novembre, nous devrions accueillir trois nouvelles associations East Timor, Guinée Bissau et Liberia. Et nous sommes en contacts avec plusieurs autres, comme l'Angola, Madagascar ou la Nouvelle Zélande.

En ce qui concerne la représentativité de l'association, nous nous sommes livrés en 2016 à une procédure de monitoring des associations. Sur les 63 réponses obtenues au questionnaire initial, il nous a été permis de constater que les Association membres comptaient près de 120000 membres (représentant 70% des Magistrats des pays concernés). Le rapport final visant la totalité des 89 associations sera prochainement diffusé.

L'association des juges de Serbie est la 66e association à avoir été admise comme membre de l'UIM, d'abord comme membre extraordinaire lors du congrès d'Erevan (Arménie) en 2008, puis comme membre ordinaire lors du congrès de Washington D.C. (USA) en 2012.

En 64 ans d'existence, l'UIM a naturellement évolué et s'est davantage professionnalisée pour être plus efficace.

2 - Moyens d'action

D'après nos statuts, les buts de l'union précédemment rappelés sont poursuivis par les moyens suivants :

« Organiser des congrès et des réunions des Commissions d'étude.

Échanger des rapports culturels.

Promouvoir et intensifier des rapports d'amitié cordiale entre les magistrats des différents pays.

Favoriser l'assistance mutuelle entre les associations et les groupements nationaux ; intensifier l'échange d'informations et faciliter des stages de magistrats dans des pays étrangers ainsi que des séjours de vacances.

Et par tout autre moyen agréé comme tel par le Conseil Central ».

2-1 Une réflexion sur les problématiques judiciaires

- des Commissions d'études

L'Union comprend quatre Commissions d'Etude, qui traitent respectivement des problèmes de la Justice et du statut des magistrats, du droit civil et de la procédure civile, du droit pénal et de la procédure pénale, du droit public et social. Elles sont composées de délégués des associations membres et, en règle générale, se réunissent annuellement, en même temps que le Conseil Central. Sur la base des rapports rédigés par leurs membres, les Commissions étudient des questions d'intérêt commun pour la justice dans tous les pays, au point de vue de droit comparé et transnational.

Les Commissions d'étude débattront en 2017 les thèmes suivants :

1ère Commission d'Etude : " Les défis à l'indépendance de la Magistrature et la qualité de la justice : charge de travail, ressources et bilans ;

2ème Commission d'Etude : "L'utilisation de la technologie dans les affaires civiles" ;

3ème Commission d'Etude : "La fixation de la peine, partie II"

4ème Commission d'Etude : "Flexibilité de l'emploi et autres types émergents de travail".

- un Plan pluriannuel d'action avec un double axe sur la corruption et le droit de l'environnement (conférences) d'où des relations privilégiées nouées avec d'une part l'Environmental Judicial Global Institute et d'autre part avec l'Office des Nations Unies sur les drogues et crimes (UNODC)

- Des conférences thématiques organisées au cours des réunions annuelles des groupes régionaux et de la réunion internationale annuelle.

Ainsi en a-t-il été à Yalta en 2013 sur les conseils de Justice, en 2014 à Foz de Iguazu sur le droit environnemental, en 2016 à Mexico City sur les problématiques de corruption.

En 2017, nous débattons à Santiago du Chili de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'autogouvernement des juges.

- Naturellement ces réflexions, outre l'intérêt individuel qu'elles suscitent, ont aussi (et surtout) pour but d'enrichir notre action, et de créer un corpus de valeurs et de standards que nous nous attachons ensuite à développer, à promouvoir et même à imposer comme des règles non plus seulement indicatives, mais impératives.

Des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature ont été édictés dès 1985 par l'Organisation des Nations Unies. Un rapporteur spécial chargé de l'indépendance des juges et des avocats est chargé de s'assurer du respect de ces normes et de les faire évoluer vers toujours plus d'indépendance dans l'intérêt des citoyens.

Les organisations internationales au niveau régional, notamment le Conseil de l'Europe ont aussi posé les bases de ce que doit être la justice dans un pays démocratique. Comment ne pas citer la recommandation 2010/12 du conseil de l'Europe ou la magna carta des juges européens. Mais si elles sont souvent préparées par des juges, elles doivent ensuite passer le filtre des contingences politiques et obtenir l'aval de nos gouvernements. Elles en ressortent parfois amoindries dans les garanties qu'elles sont appelées à donner aux Magistrats.

Pour utile que soit ce corpus de règles objectivement protectrices, il nous est apparu qu'il était de la responsabilité d'une organisation comme l'Union Internationale des Magistrats de promouvoir ses propres règles, de travailler pour leur donner au travers le monde un caractère impératif et d'appeler à leur évolution pour octroyer davantage de garanties aux juges et procureurs.

C'est dans cette optique que l'UIM a édicté en 1999 à Taiwan le « statut universel du Juge » et décidé il y a trois ans de le mettre à jour, le travail devant s'achever à l'automne prochain.

Comprenant une dizaine d'articles, eux-mêmes découpés en une trentaine de sous articles, ce statut universel a pour ambition de synthétiser la totalité des règles qui nous paraissent essentielles pour assurer l'indépendance des juges et du système judiciaire en son entier. Articulé assez classiquement autour des grandes notions d'indépendance interne et externe, il s'intéresse naturellement aux conditions de recrutement, de nomination, de promotion, d'évaluation, mais aussi à la discipline et à la déontologie. Il fixe également des règles sur la protection du principe du juge naturel, sur la protection physique du juge et le respect dû à sa personne et ses décisions.

Enfin, parce que la Justice ne peut être totalement indépendante si les procureurs ne le sont pas, il est prévu que les garanties accordées aux juges le soient aussi aux procureurs.

- Parallèlement et directement inspiré de ce travail réalisé au niveau mondial, nous travaillons au sein de l'AEM à un projet de protocole additionnel à la CEDH. Notre idée est que la Cour puisse, lorsqu'elle sera saisie, se pencher sur ce corpus protecteur pour censurer des décisions nationales qui ne les respecteraient pas et ainsi mieux garantir l'indépendance du système judiciaire.

Évidemment pour porter nos idées, il nous faut des relais.

2-2 Des relais pour promouvoir nos valeurs

- Une présence en qualité d'observateur dans les instances internationales

L'U.I.M. a le statut consultatif auprès des Nations Unies (Conseil Economique et Social et Bureau International du Travail). Elle dispose de représentants permanents à Vienne, Genève et New York.

Elle a la qualité d'observateurs auprès de différentes instances du Conseil de l'Europe (CEPEJ, commission de Venise, CCJE).

Pour être davantage présent dans les débats judiciaires menés par l'Union Européenne, l'AEM a créé un groupe de travail dédié intitulé « Ways to Brussels ».

Des relations de travail et des rapprochements sont en train de se mettre en place avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme (amicus curiae devant la cour à propos de la situation au Venezuela) et avec les différentes instances de l'organisation de l'unité africaine et la cour africaine des Droits de l'homme.

- Des partenariats multiples

- Avec l'Union internationale des notaires
- Avec l'Union Internationale des juges de langue portugaise
- Avec l'International bar Association
- Avec la « commonwealth Association of Judges »
- Avec l'association internationale des femmes juges
- Avec l'IAP
- Avec l'international Commission of Jurists ...
- Avec d'autres associations de juges (FLAM en Amérique du Sud / MEDEL, Judges for judges et Assoc européenne des Juges administratifs en Europe)

Mais au-delà de cette conceptualisation indispensable, c'est le soutien aux Magistrats et aux associations en difficultés qui est au cœur de notre action.

2-3 Un soutien aux magistrats et aux associations

- Soutenir la création de nouvelles associations de juges

Au titre du plan triennal d'activité 2014/2017, nous avons envisagé une démarche pour soutenir la création d'associations de juges dans les pays où celles-ci n'existent pas encore. Les standards internationaux autorisant les juges à se regrouper au sein d'associations pour défendre leurs droits et promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire sont clairs. Je les ai rappelés tout à l'heure.

Il est donc essentiel d'aider nos collègues à constituer ces associations. Nous mettrons en œuvre dans les prochains mois un statut type, adossé aux standards internationaux, et ce dans plusieurs langues, afin de faciliter la constitution de ces associations et leur permettre de nous rejoindre et d'ainsi bénéficier de notre expertise.

- Soutenir les associations et les magistrats dans leur combat pour l'indépendance des juges et de l'institution judiciaire

Un groupe de travail dédié a été créé au sein de l'AEM pour apprécier juridiquement les situations présentées par les associations membres et à préparer en coordination avec les associations les actions éventuelles. Dans les autres groupes régionaux, un travail similaire, mais moins organisé, est également en place.

Cela nous permet de mener :

** Des actions de dénonciation :

Des contacts sont pris, des résolutions adoptées, des courriers envoyés, Des missions organisées.

Ces dernières années je me suis ainsi rendu :

- . en Grèce, pour dénoncer auprès des autorités exécutives et législatives grecques les baisses considérables des salaires des juges et procureurs, ce qui a permis de freiner la baisse et débloquer une partie des fonds dus aux collègues, mais que le gouvernement refusait de payer
- . En Ukraine pour évoquer la loi de lustration avec le Ministre de la justice et les représentants du parlement
- . En Turquie en 2014 pour m'assurer des conditions des élections au HCJP. J'ai pu personnellement constater les graves dysfonctionnements du processus électoral, qui quelques années plus tard à hélas facilité les purges menées.

Naturellement à chacune de ces occasions des rapports ont été diffusés tant au niveau national par les associations membres qu'au niveau international par nous-même.

Ces dernières années, nous avons, vous le savez, eu l'occasion d'intervenir à la demande de votre association pour dénoncer les évolutions en Serbie non conformes aux exigences européennes (cf annexe).

Ces actions, tout comme celles d'autres associations de juges en Europe, ont assurément renforcé les positions très fortes et très courageuses de votre association et de ses dirigeants. La cour Constitutionnelle est venue condamner les évolutions contestables et a permis de réintégrer les magistrats évincés. Je m'en réjouis naturellement et voulais rendre publiquement hommage aux dirigeants de votre association pour ce combat destiné à soutenir les principes et les valeurs d'une justice vraiment indépendante et impartiale.

** Une action de lobbying et de communication

L'UIM et ses composantes régionales disposent des moyens modernes de communication : site internet, comptes twitter.

Dans notre monde du 21e siècle, c'est évidemment indispensable. Il nous fait relayer nos propres actions et celles menées par nos associations membres.

Mais cette communication est probablement plus complexe au niveau international, parce que les relais médiatiques sont moins évidents et qu'il est plus que difficile de mobiliser les médias et les politiques sur des sujets vécus comme purement internes et régaliens dans d'autres états.

Seul l'exemple turc, et dans une moindre mesure les évolutions en Pologne, nous ont permis ces derniers temps de bénéficier de l'attention des médias dans différents pays.

** Un soutien juridique et financier aux magistrats en difficultés

Nous apportons de longue date un soutien technique et juridique aux collègues mis en cause, voire poursuivis.

C'est ainsi que nous avons soutenu (et juridiquement contribué à sa défense) notre collègue vénézuélienne maria Lourdes AFIUNI, incarcérée dans des conditions indignes par le gouvernement du Venezuela juste pour avoir voulu faire son travail. Libérée difficilement, elle demeure sous le coup d'une procédure et est toujours interdite d'exercice professionnel.

Nous avons agi de même en Turquie avec les deux premiers juges (Baser et Oczelik) incarcérés en 2015. Nous avons, avec l'Association Judges4Judges, assuré une présence constante aux différentes audiences pour éviter que la justice passe dans l'indifférence générale et sans respect du procès équitable. Nous ne pouvions pas penser alors que plusieurs milliers d'autres juges et procureurs se retrouveraient quelques temps plus tard dans la même situation, rendant illusoire, alors même que nous sommes nous-mêmes menacés par les autorités turques, toute présence physique à leurs côtés.

Pour contourner cette difficulté, nous avons en 2016 créé un fond pour soutenir magistrats et familles. Nous avons hélas été vite dépassé par les difficultés : celles tenant aux conditions dans lesquelles nous pouvons adresser des fonds en Turquie ; mais aussi celles tenant au nombre de demandes d'aides et donc au budget nécessaire pour assurer une aide substantielle.

La réflexion se poursuit néanmoins et un projet similaire a été récemment lancé par le groupe IBA.

Conclusion

Le juge se doit d'être indépendant. C'est dans ses gènes. C'est nécessairement son éthique personnelle.

Mais n'ignorons que cette indépendance qui est notre force est aussi notre faiblesse. Elle peut nous isoler et par là même nous exposer.

Parallèlement, ne doutons pas que les responsables politiques, dans tous nos pays, ne sont pas nécessairement nos amis. La Justice fait peur. L'indépendance du juge fait peur.

Et trop souvent la séparation des pouvoirs n'est qu'un joli mot plaqué sur des réalités bien différentes.

Asseoir réellement l'indépendance de la magistrature dans l'intérêt des citoyens, comme l'explicitent si bien les textes internationaux, est un combat permanent.

Cette indépendance ne nous sera jamais donnée. C'est à nous magistrat, par la force du droit, de la conquérir. A cet égard, le président de l'union Internationale des magistrats que je suis, ne peut que se réjouir de voir ce combat avancer dans la solidarité internationale.

Le travail doit se mener par chacun dans son propre pays. Mais il doit aussi se mener ensemble au niveau européen et international.

C'est à nous de nous battre ensemble pour défendre nos valeurs. En n'oubliant pas que nous ne nous battons pas nous, mais pour le justiciable, afin qu'il puisse bénéficier d'une justice indépendante respectueuse de ses droits.

Voilà à quoi nous devons nous atteler dans les années à venir comme nos prédécesseurs l'ont fait en ce qui concerne l'UIM depuis 1953.

“Se réunir est un début ; rester ensemble est un progrès ; travailler ensemble est la réussite.”
disait Henry Ford

Nous nous réunissons, nous travaillons depuis des années ... nous réussirons ... ensembles ...

Je vous souhaite en tout état de cause un excellent 20^e anniversaire et ne doute pas que nous nous retrouverons encore plus forts dans 20 ans.

Christophe REGNARD

ANNEXE - L'exemple serbe

Réunion AEM Bordeaux 2010

RESOLUTION CONCERNANT LES ACTIONS DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE

Lors de sa réunion annuelle à Bordeaux le 7 mai 2010, l'Association Européenne des Magistrats (AEM) a approuvé à l'unanimité la Résolution suivante.

(1) Le principe de l'inamovibilité des juges, tout comme le droit pour chaque juge de rester dans son poste jusqu'à l'âge de la retraite obligatoire ou jusqu'à l'accomplissement d'une période d'activité prédéterminé est « un aspect fondamental de l'indépendance judiciaire », qui a été largement reconnu et accepté (cf. : (i) l'avis Nr. 1 (2001) du Conseil consultatif de Juges Européens (« CJJE »), qui se réfère aux principes de base de l'ONU sur l'indépendance de la magistrature (1985), paragraphe 12 ; (ii) la recommandation Nr. (94) 12 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, en particulier le principe I (2)(a)(ii) et (3), ainsi que le principe VI (1) et (2) ; (iii) la Charte européenne sur le statut des juges (1998) ; et (iv) la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

(2) L'AEM estime que ce principe fondamental a été violé par l'action du Gouvernement de la Serbie par son processus de démission massive de tous les membres de l'ordre judiciaire serbe, qui avaient été élu ou nommé en vertu des dispositions précédentes de l'ancienne constitution, suivie par une nouvelle nomination sélective des membres de l'ordre judiciaire de la Serbie.

(3) L'AEM invite les autorités de la Serbie à faire tout ce qui est dans leur pouvoir afin de remédier aussi rapidement que possible à cette violation de ce profil fondamental de l'indépendance judiciaire.

(4) L'AEM recommande aussi aux autorités de la Serbie de se conformer sans plus tarder aux résolutions du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) approuvées en avril 2010 (qui sont annexées, en langue anglaise, à cette résolution) et en particulier aux points de la résolution 5(a), (b) et (c).

Réunion de Dakar, 10 novembre 2010

RESOLUTION CONCERNANT LA SERBIE

Lors de sa réunion à Bordeaux (France) le 7 mai 2010, l'Association Européenne des Magistrats (AEM) a adopté une résolution demandant expressément aux autorités serbes de remédier aux atteintes à l'indépendance de la Justice qui ont été causées par le processus ainsi appelé de (ré-) élection des juges et procureurs, qui violent les principes d'inamovibilité des juges et de nomination permanente dans leurs fonctions et qui ont été mises en place en contradiction avec les principes fondamentaux érigés par l'article 6 de la CEDH.

Le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) a adopté une résolution similaire.

L'Association Européenne des Magistrats regrette que sa résolution et la déclaration de la CCJE n'aient pas été suivies et que les problèmes mentionnés n'aient pas été résolus.

Lors de sa session plénière du 10 novembre 2010, l'AEM a décidé de soumettre cette situation pour obtenir un soutien à l'assemblée générale de l'Union Internationale des Magistrats (U.I.M.).

L'Association Européenne des Magistrats demande une nouvelle fois expressément aux autorités serbes de remédier aussi rapidement que possible à ces violations des principes fondamentaux de l'indépendance judiciaire, qui se sont produites du fait du processus d'élection adopté l'an passé. Elle enjoint les autorités serbes à suivre les préconisations du Conseil Consultatif de Juges Européens.

Note: Cette résolution a aussi été appuyée à l'unanimité par le Conseil Central de l'Union Internationale des Magistrats (U.I.M.) le 11 novembre 2010.

L'Union Internationale des Magistrats, lors de sa réunion d'Istanbul en date du 8 septembre 2011 a adopté à l'unanimité la suivante

Réunion d'Istanbul 8 septembre 2011 Résolution sur l'élection des Juges en Serbie

1. L'Union Internationale des Magistrats observe avec beaucoup d'inquiétude les développements relatifs à l'organisation du pouvoir judiciaire en Serbie, plus particulièrement les questions relatives à la démission et à la procédure d'élection pour la nomination aux postes de juges. 2. En application d'une loi sur le statut de la magistrature qui viole les standards internationaux, il a été mis fin à la date du 21 décembre 2009 aux fonctions de tous les juges, y compris à celles de ceux qui jouissaient d'une nomination à caractère permanent. Tous les juges ont ainsi été obligés de présenter à nouveau une demande pour être nommés juges, puis contraints de se soumettre à une procédure spéciale devant le Conseil Supérieur de la Justice. Outre les avis défavorables émis par les observateurs internationaux (comme le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'Union Européenne et l'Association Européenne des Magistrats), deux jugements de la Cour Constitutionnelle de Serbie ont estimé que cette procédure avait violé plusieurs droits fondamentaux garantissant un procès équitable. 3. A la fin de l'année 2010, une autre loi sur le statut de la magistrature a changé la juridiction compétente devant laquelle il était possible de se pourvoir en appel à l'encontre des décisions du Conseil Supérieur de la Justice. Cette loi a transféré de la Cour Constitutionnelle au Conseil Supérieur toutes les affaires qui étaient pendantes en la matière, soit à l'époque environ 800. Après de longues négociations avec l'Association des Juges de Serbie, ainsi qu'avec des observateurs internationaux, le Conseil Supérieur de la Justice, composé pour partie de nouveaux membres et pour partie de quatre anciens membres, qui avaient déjà participé aux décisions sur les cas concernés (trois membres nommés ex officio, plus un autre membre), a élaboré une série de règles à appliquer dans la procédure de révision des décisions du précédent Conseil Supérieur de la Justice, contre lesquelles les magistrats s'étaient pourvus. L'Association des Juges de Serbie se plaint du fait qu'en appliquant la procédure de révision, le Conseil Supérieur de la Justice n'applique pas les règles préalablement fixées afin de garantir un procès équitable. 4. L'U.I.M. rappelle que les juges jouissant d'un statut qui leur garantit un exercice permanent de leurs fonctions ne peuvent être déchargés de celles-ci qu'à la suite d'une procédure disciplinaire respectant toutes les garanties d'un procès équitable, ou bien si le juge en question n'est plus apte à accomplir son devoir de magistrat. 5. Aussi, l'U.I.M. invite-t-elle les autorités de Serbie à résoudre ce problème de compatibilité avec les standards internationaux et par conséquent à éliminer les entorses susmentionnées, ainsi qu'à réparer les préjudices personnels que lesdites entorses ont causées aux juges concernés.